



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 64206

Texte de la question

Mme Arlette Grosskost souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la déréglementation de la profession de chauffeur de taxi. Un récent rapport de son ministère préconise la déréglementation de cette profession pour permettre de nouvelles créations d'emploi et une meilleure concurrence en faveur des clients. Cependant, les tentatives de réforme de cette profession ne sont pas sans risque pour les 40 000 chauffeurs de taxi qui existent en France aujourd'hui, ni pour les services proposés aux clients, notamment en zone rurale. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir l'informer des réflexions actuellement engagées sur cette profession et de lui faire part de la position de son ministère à ce sujet.

Texte de la réponse

Il paraît légitime que le Gouvernement puisse examiner à intervalles réguliers si une réglementation adoptée pour résoudre des difficultés rencontrées dans un cadre ancien ne limite pas à l'excès les possibilités actuelles de développement et de création d'emplois. Tel est l'objet du rapport établi par MM. Cahuc et Kramarz, intitulé « De la précarité à la mobilité : vers une sécurité sociale de l'emploi », qui passe en revue un très grand nombre de secteurs de notre économie. S'agissant du secteur des taxis, ce rapport reconnaît le bien-fondé des critères qualitatifs très exigeants prévus par la réglementation actuelle pour accéder à la profession de taxi. Ces critères sont effectivement nécessaires pour offrir une prestation de qualité aux consommateurs. Il préconise en revanche de supprimer les restrictions relatives au nombre de chauffeurs autorisés de manière à corriger l'écart constaté entre l'offre et la demande de service de taxi. Une telle réforme n'est pas à l'ordre du jour. Il va de soi que si les propositions de ce rapport devaient sur ces points trouver une suite, cela ne pourrait se faire sans une consultation approfondie et préalable de l'ensemble des organisations professionnelles du taxi et sans une évaluation précise de leurs répercussions économiques et sociales.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Grosskost](#)

Circonscription : Haut-Rhin (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64206

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4442

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7115